

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 juillet 2022

Synthèse des contrôles SPOT sur les obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection applicables aux sociétés de gestion de portefeuille

Comme annoncé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de la présentation de ses priorités de supervision pour l'année 2021, une série de contrôles thématiques « SPOT » a porté sur la mise en œuvre des obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP). Depuis le 1^{er} novembre 2007, les prestataires de services d'investissement doivent appliquer les règles dites de « meilleure exécution » découlant de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF). La directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 (MIF2) et ses textes d'application ont ensuite renforcé les obligations applicables à la fourniture de services d'investissement, notamment dans le cadre des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat) ou de réception-transmission d'ordres, qui requièrent de mettre en place des mesures « suffisantes » pour s'assurer de la meilleure exécution des ordres. Aux termes du code monétaire et financier et du règlement général ou du règlement délégué (UE) n°231/2013 du 19 décembre 2012, selon qu'il s'agit d'OPCVM ou de FIA, des mesures similaires mais « raisonnables » sont requises dans le cadre des activités de gestion collective (gestion d'OPCVM et de FIA).

[↓ Télécharger le contenu](#)**Mots clés**

SUPERVISION

MIF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

07 juillet 2022

L'AMF publie la synthèse de ses contrôles SPOT au sein des sociétés de gestion de portefeuille sur la thématique de la meilleure exécution



COMMUNIQUÉ AMF

RISQUES ET TENDANCES

06 juillet 2022

L'AMF publie sa cartographie 2022 des marchés et des risques



SUPPORT PRESSE

RISQUES ET TENDANCES

06 juillet 2022

Cartographie 2022 des marchés et des risques - Conférence de presse

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02